

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 55

présenté par
Mme Piron

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou des responsables de l'élève en situation de handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans la démarche d'accompagnement par les équipes de suivi de scolarisation les personnes qui sont responsables d'un élève en situation de handicap, même s'ils n'appartiennent pas à sa famille.